

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/01/2010

Réception par le Prefet : 25/01/2010

Publication : 29/01/2010



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2010-1-8-3

Séance du vendredi 22 janvier 2010

### **RECONSTRUCTION DU COLLEGE BEL AIR A MULHOUSE APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE (A.P.S.)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 6 juin 2008 portant approbation du programme relatif à la reconstruction du Collège Bel Air à Mulhouse et délégation de la maîtrise d'ouvrage,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Sommaire, tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, pour un montant total prévisionnel de travaux de 9 861 000€/HT (11 793 756 €/TTC) - valeur novembre 2009 - comprenant d'une part les prestations décrites dans le programme pour 9 817 000 €/HT et, d'autre part, certaines propositions d'amélioration du projet énumérées ci-dessus et proposées par la maîtrise d'œuvre pour un montant de 44 000 €/HT, en sachant qu'une Autorisation de Programme de 14 977 928,77 € est d'ores et déjà affectée à l'opération 2007-B111-909 – programme B111 (collèges – constructions, reconstructions) ;
- autorise le Directeur de la SEMHA, agissant en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à notifier à l'équipe de maîtrise d'œuvre l'approbation de l'Avant-Projet Sommaire afin de lui permettre d'entamer la phase Avant-Projet Définitif, sous conditions :

1. d'étudier des axes d'économies supplémentaires avec pour objectif d'atteindre le montant de travaux annoncé en phase programme, réactualisé en valeur novembre 2009, à savoir 9 719 000 €/HT (hors options) ;
2. d'apporter les modifications nécessaires pour répondre aux observations relevées dans les rapports d'analyse déposés sur le bureau de votre assemblée.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'r' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions